

PROJETS SUR TEMPS SCOLAIRE
PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE CLASSE (« CLASSE À PAC »)
PROJET INTER-ÉTABLISSEMENTS (« PIE »)

NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FICHE PROJET
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022
ce.daac@ac-creteil.fr

- *Circulaire n°2001-104 du 14 juin 2001, parue au BO n°24 du 14 juin 2001*
- *Circulaire n°2005-014 du 3 janvier 2005, parue au BO n° 5 du 3 février 2005*
- *Circulaire n°2008-059 du 29 avril 2008, parue au BO n°19 du 8 mai 2008 sur le développement de l'éducation artistique et culturelle*
- *Encart BO n° 32 du 28 août 2008 « Organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée »*
- *Circulaire n°2010-012 du 29 janvier 2010, « Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture » parue au BO spécial n°1 du 4 février 2010*
- *Arrêté du 1^{er} juillet 2015 « Parcours d'éducation artistique et culturelle », paru au BO n°28 du 9 juillet 2015.*

Le projet artistique et culturel de classe

Généralement appelé « **classe à PAC** », il participe de la stratégie d'ouverture culturelle de l'établissement. À ce titre, il s'inscrit dans le volet culturel du projet d'établissement, obligatoire depuis la rentrée 2009, circulaire du 29 avril 2008, § III.C.

Il s'agit d'un **dispositif partenarial** qui s'inscrit dans le cadre des enseignements disciplinaires, auquel il ajoute une dimension artistique, culturelle ou scientifique. Il s'appuie sur le diagnostic que l'établissement scolaire peut faire concernant les pratiques artistiques et culturelles des élèves, permettant de définir des besoins spécifiques auxquels le projet doit pouvoir répondre. Il est souhaitable que ces actions soient, au sein d'un établissement, mises en cohérence avec d'autres dans le cadre d'une politique d'éducation artistique et culturelle, au sein du projet d'établissement.

Il concerne **un ou plusieurs des domaines** suivants :

architecture ; arts du cirque ; arts du goût ; arts visuels, photographie ; cinéma, audiovisuel ; culture scientifique et technique ; danse ; design ; éducation au développement durable ; littérature, écriture-lecture, oralité ; musique, création sonore ; droits de l'homme-cultures ; patrimoine, archives ; théâtre.

Mis en place par une équipe d'enseignants, pour une ou plusieurs classes, il est fondé sur un **partenariat artistique, culturel ou scientifique** résultant d'un travail de concertation approfondi entre enseignants et intervenants (artistes, chercheurs, scientifiques, professionnels des établissements culturels). Ce travail de co-construction peut être soumis aux conseillers par domaine(s) concerné(s) de la Daac, qui accompagnent la démarche de projet.

Il repose sur **les trois piliers de la charte pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle** : l'acquisition de connaissances, la fréquentation des lieux de culture et la rencontre avec les œuvres et les artistes-chercheurs-scientifiques-professionnels, enfin la pratique artistique ou scientifique. Le projet propose ainsi un parcours culturel, avec la ou les structures partenaires, des temps d'intervention, ainsi que des activités permettant, par la recherche, l'expérimentation et la création, l'acquisition de savoirs et de savoir-faire.

La **durée** de l'action est **variable** selon la nature du projet et comporte des temps forts, répartis sur tout ou partie de l'année scolaire. Les différents temps du projet se répartissent entre :

- **Le parcours culturel** qui propose **au moins deux sorties culturelles** (parcours de visiteur, d'observateur ou de spectateur) permettant la fréquentation des lieux culturels, la rencontre avec les œuvres, les artistes, les professionnels des arts ou des sciences.

- **L'intervention des partenaires extérieurs** qui est comprise **entre 3 et 18 heures par projet**, déployant une pratique artistique ou scientifique dans le cadre d'un processus de recherche ou de création.

- **Les activités** qui découlent du parcours culturel et des interventions ont une durée fixée par les enseignants, selon la nature et les objectifs du projet. Elles permettent l'acquisition de connaissances théoriques, de repères historiques et esthétiques, de compétences et de techniques.

Une classe à PAC varie dans son ampleur en fonction du nombre d'heures d'intervention : des classes à PAC de découverte (entre 3 et 6 heures d'intervention, désignée jusque-là comme « trajectoire culturelle »), qui vise une ouverture culturelle, et des classes à PAC (entre 6 et 12 heures ou entre 12 et 18 heures) qui visent une pratique artistique et culturelle plus approfondie.

Elle nécessite la participation de **tous les élèves** d'une même classe, et prend **appui sur les enseignements obligatoires**.

Elle privilégie **l'environnement culturel de proximité** ; elle peut solliciter des structures implantées sur le territoire de la région académique (Créteil-Paris-Versailles) ou limitrophes, plus exceptionnellement, pour les territoires les plus éloignés.

Elle donne lieu à une **réalisation** ou une **restitution** de nature variée (exposition, performance, journal de bord, dossier...), sans omettre la pratique orale, qui met en valeur le travail des élèves et constitue **la trace** de leur cheminement et de leurs apprentissages. Ainsi tous les élèves doivent être impliqués dans cette réalisation et, s'il peut être valorisant qu'elle débouche sur une présentation publique, cet objectif ne doit en aucun cas recouvrir les visées pédagogiques du projet qui tiennent tout entières dans l'élaboration et la progression de l'apprentissage.

L'évaluation doit être conçue dès le moment où s'élabore le projet. Elle comporte la définition d'objectifs à la fois pédagogiques et culturels, et d'indicateurs permettant de mesurer si ces objectifs ont été atteints. Cette évaluation se fait aussi en lien avec les objectifs du projet d'établissement.

Le budget d'une classe à PAC s'élabore en même temps que les contenus et objectifs du projet. Il permet d'identifier les différents pôles de dépenses (heures d'intervention, transports, billetterie, matériels) et les différentes sources de financement (établissement scolaire et Daac à part égale, partenaire culturel, instance territoriale, mécénat, pour un éventuel complément). Toutes les dépenses doivent être justifiées, en cohérence avec la démarche de projet. Aucune heure supplémentaire n'est octroyée dans le cadre de l'appel à projets, la classe à PAC étant sur temps scolaire. **La Daac ne cofinance que les interventions artistiques ou scientifiques, dans la limite de ses moyens.**

Remarque importante

Sont exclues de la classe à PAC les formes de projet suivantes : sorties culturelles ponctuelles, voyages scolaires, projets intégralement financés dans le cadre d'autres appels à projets (territoriaux, départementaux, régionaux, Drac Ile-de-France).

Le projet inter-établissements (PIE)

C'est un **ensemble de projets de classes**, issues de plusieurs établissements, **fédérés** autour du projet thématique ou territorial d'un même partenaire culturel.

Ces projets sont définis chaque année entre le partenaire et la Daac, qui rédigent conjointement un cahier des charges.

Les enseignants désireux de faire participer leur classe à l'un de ces projets doivent consulter ce cahier des charges pour écrire le projet de leur classe. Il convient dans ce cas de renseigner la fiche-projet selon les conseils ci-dessous. Le budget est défini en amont mais peut faire l'objet d'une adaptation, à titre exceptionnel et en concertation avec le partenaire et la Daac, selon la nature de chaque projet.

La liste des PIE est définie et publiée chaque année au moment de la campagne de l'appel à projets et diffusée dans tous les établissements scolaires, dans le cadre d'un appel à candidature. Il est obligatoire de prendre attache auprès des conseillers par domaine(s) concerné(s) de la Daac qui accompagnent la démarche de projet.

Comment compléter la fiche projet ?

Le dossier est à renseigner en collaboration avec le partenaire culturel et la Daac.

Il est inscrit sur la plateforme Adage lorsque la campagne d'appel à projets est ouverte.

Chaque EPLE dépose un PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif) précisant la nature du projet (classe à PAC, PIE) et ses contenus et objectifs.

Les enseignants : l'enseignant référent du projet est invité à inscrire des coordonnées permettant de le joindre facilement (courriel et téléphone).

Les partenaires : pour les intervenants, il convient de faire parvenir leur CV à la Daac, en pièce jointe à la fiche directement sur la plateforme Adage. Précisez la structure juridique (le plus souvent structure culturelle) qui assurera leur rémunération.

La rubrique « Contenus, organisation et calendrier de l'action » dans le cadre du PACTE

1. Objectifs

Il s'agit de distinguer les objectifs strictement pédagogiques, les objectifs d'ouverture culturelle et le cas échéant de pratique, en lien avec les trois piliers du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC). Si le projet est, pour les élèves, un moment d'**expérience** et de **création** (pratique artistique ou scientifique), il doit aussi permettre une **confrontation aux œuvres** (pratique culturelle). Vous préciserez dans quelles proportions et sous quelle forme seront organisées la **pratique scientifique ou artistique** et la **pratique culturelle**.

2. Organisation matérielle, déroulement

Vous présenterez rapidement le déroulement prévu du projet dans l'année de façon à donner une idée juste de son contenu, en précisant quelle part y prendront, à côté des enseignants, les partenaires et les intervenants. **Les heures sont placées sous la responsabilité de l'enseignant**. Elles peuvent, selon la nature du projet, être réparties sur l'année scolaire ou concentrées sur une partie de celle-ci.

3. Bilan

Si une action comparable a déjà été menée par la même équipe en 2020-2021, vous rédigerez un bilan de celle-ci directement dans Adage.

Dans tous les cas, il convient d'avoir prévu les indicateurs envisagés pour faire le bilan en 2022 de l'action.

4. Budget

Les établissements scolaires qui en auront fait la demande recevront une subvention au titre des actions artistiques, culturelles et scientifiques, dans le cadre du programme de financement ministériel de l'éducation artistique et culturelle.

C'est sur cette somme qu'il convient d'imputer les moyens destinés à la rémunération des intervenants.

Le budget doit être équilibré : le total des « recettes » doit être égal au total des « dépenses ».

Financement des intervenants

Les rémunérations et remboursements divers se feront sur facture, établie par le partenaire culturel ou scientifique (employeur de l'intervenant) à l'ordre de l'EPL.

Pour les travailleurs indépendants, l'intervenant peut être rémunéré par l'établissement scolaire sous forme d'honoraires. Il doit pour ce faire, présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (immatriculation URSSAF et INSEE, N° de SIRET).

Il est à noter que certains professionnels (peintres, sculpteurs, photographes, écrivains...) bénéficient de régimes spécifiques et peuvent être affiliés à des structures comme la Maison des artistes ou l'AGESSA (Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs). Dans tous les cas il faut s'assurer, au préalable, de la possibilité de rémunérer les intervenants.

En cas de validation du projet par la commission académique, et dès réception de l'avis favorable, **une convention de partenariat devra être signée entre l'EPLÉ et le partenaire culturel ou scientifique**, stipulant notamment la répartition définitive des charges financières entre les différents acteurs. Une copie de cette convention devra être envoyée à la DAAC (voir modèle de convention sur le site de la Daac : <https://daac.ac-creteil.fr/-Appel-a-projets-mise-en-oeuvre-du-parcours-d-education-artistique-et-culturelle-Peac-pour-2021-2022->)

5. Validation

Le projet doit être voté par le conseil d'administration de l'EPLÉ.

Besoin de renseignements

Pour tout renseignement, pour une aide à la rédaction du dossier ou au choix d'un partenaire, vous pouvez contacter :

- à la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (Daac) du rectorat de Créteil, le conseiller en charge de votre discipline artistique ou scientifique principale :

☎ : 01 57 02 66 65

Mél : ce.daac@ac-creteil.fr

Site internet (liste des conseillers) : <https://daac.ac-creteil.fr/L-equipe>

- la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne

Nadia DJILALI – nadia.djilali@ac-creteil.fr

☎ : 01 64 41 27 40

- la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

Pascal Jézéquel – pascal.jezequel@ac-creteil.fr

☎ : 01 43 93 74 10

- la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Val-de-Marne

Évelyne COGGIOLA-TAMZALI – evelyne.coggiola-tamzali@ac-creteil.fr

☎ : 01 45 17 62 55

Ajouter une nomenclature (partenariat, Adage, PACTE...)